

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le jeudi 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : MM. ALEXANDRE Éric, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Etienne, CAMBIER Yohan, PIGNÉ Tony, CASTEL Mathieu, RIBEIRO José.

Procurations : M. PECQUET Alexandre donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. DECAMP Claude donne procuration à M. RIBEIRO José ;
Mme DECAMBRON Béatrice donne procuration à M. LAGRANGE Louis,

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, M. YAHIAOUI Faouzi

Secrétaire de séance désigné : M. PIGNÉ Tony

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 16 février 2024 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DEVIS POUR LA PASSERELLE (06-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, reçu de M. JACQUEMET, pour la construction d'une passerelle accessible tout public.

Le montant de ce devis est de 800 KE.

Une autorisation de demande de subvention est sollicitée par le M. Maire, avant tout engagement sur le devis présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à demander des subventions pour ce projet de passerelle.

3. DEVIS POUR LES PASSAGES PIETONS (07-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis, reçus en mairie, pour des signalisations verticales (panneaux, potelets...) et horizontales (passages piétons, marquages, réduction de voie...), sur la Route Départementale 1235 et la Route de Fourdrinoy :

- L'entreprise "SIGNATURE" : 7 800,98 € HT soit 9 361,18 € TTC
- L'entreprise "DECAENS" : 11 281,88 € HT soit 13 538,25 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise " SIGNATURE ".

4. DEVIS POUR LE CHEMIN PIETONNIER (08-2024)

Un chemin piétonnier sur la RD 1235 doit être aménagé pour accéder à un passage piéton (près de la Briqueterie) qui doit être également réalisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, reçu en mairie, pour cet aménagement :

- L'entreprise "BOUDIER" : 18 700 € HT soit 22 440 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise " BOUDIER ".

5. SUBVENTIONS (09-2024)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de « Réfection des trottoirs, passages piétons et chemin piétonnier ». Ce projet s'inscrit comme la seconde phase du plan qui envisage d'inscrire la commune comme étape verte du fleuve Somme.

Cette seconde phase est la suivante :

1/Aménagement d'un chemin piétonnier (près d'Ailly sur Somme)

Objectif : Faciliter et sécuriser l'accès au passage piéton.

2/ Implantation et/ou restauration d'un ensemble de signalisation verticale et horizontale (passages piétons, marquage de travaux spéciaux surfaciques,...)

Objectif : Sécuriser les déplacements des usagés, les passages piétons seront adaptés aux personnes vulnérables (à mobilité réduite, malvoyant,...).

Cette signalisation sera moderne, dissuasive, visible, idéale pour favoriser la réduction de la vitesse des automobilistes.

3/ Réfection des trottoirs

Objectif : Avoir une zone, qui est très fréquentée par les usagés, confortable et non accidentogène. Les personnes à mobilité réduite pourront rouler en évitant la départementale.

Les travaux pour ce projet sont estimés à 114 618.88 € HT soit (137 542.66 € TTC).

Ce montant correspond, aux devis présentés par :
« EIFFAGE » de 88 117,90 € HT (soit 105 741,48 € TTC),
« SIGNATURE » de 7 800,98 € HT (soit 9 361,18 € TTC)
« BOUDIER » de 18 700,00 € HT (soit 22 440,00 € TTC)

Afin de mener à bien ce projet « Réfection des trottoirs, passages piétons et chemin piétonnier », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du département au titre « Aide l'aménagement des traverses d'agglomération » et de la Région au titre « Fonds d'appui aux communes 2022-2024 », dans le cadre du plan de financement suivant :

Subvention du Département :

Aide l'aménagement des traverses d'agglomération

45 847,55 € HT soit 40% de 114 618,88 € HT (montant des devis pour ce projet)

Subvention de la Région :

Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales

20 000,00 € HT soit 21% de 114 618,88 € HT (montant des devis pour ce projet)

Part restant à charge de la collectivité : 48 771,33 € HT + TVA

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, ce que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

6. DROIT DE PREEMPTION (10-2024)

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 09/09/2020 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) RENONCE à l'unanimité à exercer son droit de préemption relative à la vente d'une parcelle non bâtie, d'une superficie de 04ha 68a 00ca, cadastrée AB 146, au bout du marais de Breilly, au prix de 60 000 € + frais d'acte.

7. CIMETIERE (11-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, reçu de la commission cimetière, pour de la peinture afin de repeindre des croix dans le cimetière.

- L'entreprise "RIQUIER" : 288,78 € HT soit 356,68 € TTC

M. le Maire informe l'assemblée que le désherbage du cimetière se fera avec du vinaigre blanc et que des devis ont été demandés à la commission cimetière pour des plaques d'allées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise "RIQUIER".

8. LOCATION DU PETIT ETANG (12-2024)

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un administré demande à privatiser le petit étang de Breilly pour une journée afin d'organiser une partie de pêche.

Il est proposé de privatiser le petit étang de Breilly pour la somme de 50,00 € la journée, pour 1 à 10 personnes puis 5,00 € par personne supplémentaire.

Cette privatisation est autorisée uniquement aux Breillois(es).

Un arrêté sera pris pour toute privatisation de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition à l'unanimité.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal sera bientôt établi pour rappeler que l'entretien des caniveaux et des trottoirs relève de la responsabilité des habitants devant chez eux.
- Un conseiller a remarqué l'état vieillissant de l'abri de bus (mousse sur le toit, poubelle décrochée...). Une remise en état (nettoyage, peinture, poubelle raccrochée,...) sera faite par l'employé communal.
- La commission « chasse-pêche-marais » va rencontrer l'association « La Gaule Picquignoise » car cette dernière souhaite louer l'étang à l'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21h00.

Le Maire
Louis LAGRANGE



Le Secrétaire
M. PIGNÉ Tony

